

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; VANEL M. ; BELLON S.

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC P. CORNAND JB. ;

Absents excusés : Mme MENSE M. FELLON F. , POUCEL A. ;

Absents : POIMBOEUF J. ; HENAREJOS F. ;

Procuration : Madame MENSE a donné procuration à PEREIRA ; Madame FELLON a donné procuration à CECCHINI, Monsieur POUCEL a donné procuration à EVEN

Ouverture de séance 19H30

Nomination du secrétaire de séance : BLANC Paul

Approbation du compte rendu de la séance du 02 février 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2024-03-01 : Vote du Compte Administratif 2023

Madame le Maire donne la parole à Madame CECCHINI pour présenter le Compte administratif 2023 :

Budget général

En section de Fonctionnement :

Les **dépenses** de fonctionnement s'élèvent à **666.328,96 €** : (011 charges à caractère général 194.570,89 € – 012 charge de personnel 381.341,38 € - 014 Atténuation de produits 12.857€ - 65 autres charges de gestion courante et frais de fonctionnement des groupes élus 68.337,53 – 66 charges financières 9.222,16 € - 67 charges exceptionnelles 0€
Opération d'ordre 30.800€)

Les **recettes** de fonctionnement s'élèvent à **858.386,43 €** (013 atténuation 27.000,68€ 70 produits services, domaine et ventes 51.567,35€ – 73 impôts et taxes 549.854,71 € - 74 dotations et participations 137.512,76€ - 75 autres produits de gestion courante 92.450,93€ - 77 produits exceptionnels 0 €

Résultat de Clôture : 192.057,47

L'excédent de fonctionnement reporté de 2022 est de 499.520,42€

Le résultat de cette section est donc un **excédent de 691.577,89 €**

En section d'Investissement :

Les **dépenses** s'élèvent à **354.191,90 €**.

Elles correspondent aux travaux suivants :

Frais document d'urbanisme : 5.158,88 €

103 voirie et réseaux : 2.100,00€

2011 acquisition de matériel : 45.139,20€ (achat camion)

2013 Achat de terrains : 29.358,02€

202001 achat de logiciel : 0€

202103 Création parking (benoits) : 69.283,26

202104 rénovation thermique école : 108,00 €

202202 aménagement terrain multisport : 113.225,04€

202203 réhabilitation maison sur la place : 11.767,20€

99993 travaux bâtiments : 47.468,00€

1641 remboursement capital : 30.001,30€

165 remboursement caution : 583,00€

Les **recettes** s'élèvent à **131.185,21 €**

Elles comprennent : les subventions d'investissement : 16.465,00€ (fonds de concours CCPAL) 20.172,51€ (département acquisition de terrain) 9.012,00€ (Région acquisition de matériels cantine) 17.744,00€ (CDST réfection toiture école) 17.744,12€ (DETR réfection toiture école) 3.396,00€ (travaux bruyère)

Les dotations : F.C.T.V.A. 27.311,83 et Taxe Aménagement 18.389,75 €
L'excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
Le reversement caution : 950,00 €
Opération d'ordre : 0€

L'excédent d'investissement reporté de 2022 est de 155.022,97 €

Le résultat de cette section est donc un **déficit de 67.983,72 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 374.406,97 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 345.807,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 594.994.20€

Vote à l'unanimité

Délibération n° D-2024-03-02 : Vote du Compte de Gestion 2023

Ces comptes sont conformes à nos écritures comptables

Vote à l'unanimité pour approuver le compte de gestion 2023.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2024-03-03 Affectation du résultat

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2023 : - **67.983,72 €**

Compte tenu des restes à réaliser 2023 qui sont :

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 374.406,97 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 345.807,00 €
Il en ressort un besoin de : **28.599.97 €**

La section de fonctionnement étant excédentaire de **691.577,89 €**. Il est proposé d'affecter **96.583,69 €** à la section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de conserver **594.994,20 €** à la section de fonctionnement au compte 002(excédent antérieur reporté)

Vote à l'unanimité

Délibération n°2024-03-04 Vote des subvention 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée d'étudier les différentes demandes de subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de voter les subventions suivantes à l'unanimité sauf pour celle du Comité des fêtes ou il y a dix voix pour et 2 contre

NOM ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2024
ASSOC DONNEURS DE VOIX	50
FESTIVAL CINEMA D'AFRIQUE	200
BIBLIOTHEQUE DE VILLARS	793
SOUVENIR FRNCAIS	75
COMITE DES FETES	8000
LA BOULE AMICALE	700
HAPA	100
AMICALE SAPEURS POMPIERS D'APT	200
SOCIETE DE CHASSE DE VILLARS	200
ASS DES ANCIENS COMBATTANTS	75

VIVRA-VILLARS	200
APE LES PETITS VILLARSOIS	700
OCCE 84 COOP SCOLAIRE	500
ENTENTE PONGISTES APTESIENS	100
CLIC PRES'AGE	100
DDEN	50
SOLIDARITE PAYSANS	50
TOTAL	12.093

Délibération n°2024-03-05 Avenant MO travaux « Maison sur la place » approbation de l'APD

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue d'une procédure adaptée, passée en application du Code de la commande publique en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LLF ARCHITECTURE représenté par Ludivine LEFEVRE FREDENUCCI Gérante de LLF de Marseille pour un taux de rémunération fixée à 13 %, et un montant d'honoraires provisoires de 40 341 € HT (avec missions complémentaires) sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 237 409,50 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) et a proposé des améliorations techniques nécessaires afin de rendre le bâtiment plus performant dans le domaine énergétique. Ces sujétions techniques s'élevant à 85 058 € HT, le montant prévisionnel des travaux est ainsi modifié et arrêté à la somme de 322 467,50 € HT.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, notamment à l'article 7.2, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre, comprenant les modifications de travaux.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dont le montant provisoire était de 40 341,00 € HT avec les missions complémentaires est réévalué en conséquence et passe à 52 222,00 € HT avec les missions complémentaires DIAG et OPC. Soit une plus-value de 11 881,00 € HT.

Soit le détail ci-dessous :

Mission de base :	39 328 € HT
OPC :	6 447 € HT
Diag :	6 447 € HT
Montant total :	52 222 € HT

Les conséquences de ces modifications sur le montant du marché ne dépassent pas les 50 % du montant initial, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique.

L'approbation du conseil est sollicitée pour l'avenant N°1.

Concernant l'APD transmis le 06 mars 2024 par le cabinet d'architecture, la commission a émis un avis favorable et a retenu les deux variantes suivantes :

- Poêle à granulés
- La production d'eau chaude sanitaire sera produite par panneaux solaires thermiques avec appoint individuel.

Ces deux variantes retenues ne devront pas impacter encore une fois l'enveloppe des travaux

Vote à l'unanimité

Délibération n°2024-03-06 Demande de Subvention « Nos Communes d'Abord » travaux de renforcement énergétique

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renforcement des performances énergétiques d'une maison de village (confort été et hiver) sont à prévoir. Ils visent à augmenter la résilience aux changements climatiques de ce bâtiment en améliorant le confort des usagers et en réduisant les consommations énergétiques et des fluides des bâtiments.

Ces travaux ont un coût de 85.058,00€ HT.

Dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » nous avons la possibilité de demander une aide financière auprès de la Région à hauteur de 50%. Soit une aide 42.529,00€.

Le Conseil à l'unanimité décide de faire cette demande et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération n°2024-03-07 Approbation Projet PLH (Programme Local d'Habitat)

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Programme Local d'Habitat définit, selon le Code de la Construction de l'Habitation (CCH), est établi pour une durée de six ans et a pour objectifs et les principes d'une politique visant :

- A répondre aux besoins en logements et en hébergement
- A favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- A améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

Cette politique doit permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre communes et entre les quartiers d'une même commune.

Les objectifs et principes tiennent compte :

- De l'évolution démographique et économique
- De l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs
- De la desserte en transports, des équipements publics
- De la nécessité de lutter contre l'étalement urbain
- Des orientations d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Pays d'Apt Luberon), ainsi que du Plan Département d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD de Vaucluse), et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le PLH n'est pas opposable aux tiers mais s'impose aux PLU.

Une analyse a été faite par commune.

Concernant Villars les objectifs de production de logements d'ici 2030 :

26 logements répartis de la façon suivante :

17 résidences principales

10 résidences secondaires

1 logement vacant

Vote du Conseil : 7 pour et 5 abstentions

Délibération n°2024-03-08 Renouvellement convention SEDEL ENERGIE

Madame le Maire rappelle que les communes qui adhère au SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon) bénéficient des services suivants :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Elle rappelle que la convention arrive à échéance le 30 avril 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Le tarif est de 2,50 € par habitant. La durée de la convention est de 4 ans.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2024-03-09 Approbation Révision Allégée N°1 du PLU

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de Village.

La phase de concertation qui arrête le projet de révision allégée du PLU est terminée.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 06/10/2023

Les conclusions du commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

Pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées la modification suivante a été apportée au dossier :

Au sein du périmètre de l'emplacement réservé n°1 défini sur le document graphique et en limite avec la zone A, il a été précisé qu'un aménagement paysager (plantations) devra être réalisé pour traiter qualitativement l'interface entre l'espace de stationnement à créer et la zone agricole.

Le conseil doit se prononcer sur l'approbation de cette révision allégée N°1

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la révision allégée N°1 du PLU

Délibération n°2024-03-10 Ouverture anticipée de crédits

Madame le Maire expose que pour l'opération travaux de bâtiments N°99993 inscrite au Budget primitif 2023 et qui le sera à nouveau au Budget Primitif 2024, Le ravalement de la Façade de la salle des fêtes et des travaux de remise aux normes électriques du logement de la Rue du Boulodrome, ont été réalisés avant le vote du Budget Primitifs 2024.

Ces dépenses doivent être mandatés avant le BP 2024 ;

Vu, le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire demande d'ouverture anticipée de crédits suivantes :

- Budget Primitif : Section Investissement

opération	objet	Montant en € TTC	Motifs
99993	Travaux de Bâtiments	18.370,08	Réalisation de travaux

Vote à l'unanimité

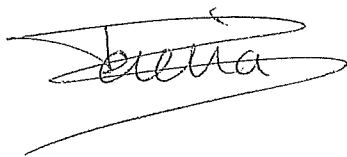
Questions diverses :

Monsieur BLANC prend la parole et expose qu'il est surpris que la réponse du Département de Vaucluse ne parle pas de la Départementale 111. Et évoque uniquement la D 214 ET 179

Il est proposé de refaire un courrier pour évoquer la dangerosité de celle-ci

Vu pour être affiché le 25 Mars 2024

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :
BLANC Paul

